



LE JARDIN DES POSSIBLES

N° SIRET : 820 847 226 00017

N° d'organisme de formation : 76 82 00774 82

Tél : 05 63 65 23 38

Courriel : info@lejardindespossibles.org

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (*)

(* Article L 6353-3 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

l'Association **LE JARDIN DES POSSIBLES**

N°SIRET : 820 847 226 00017

N° Organisme de formation (déclaration d'activité): 76 82 00774 82

Adresse : Eco-Hameau de Verfeil, Lieu-dit Le Négosoume, 82330 VERFEIL SUR SEYE,
représentée par Mme Calvo-Vivas Raquel, Présidente du Bureau et membre du Conseil
d'Administration.

Et Nom, Prénom du stagiaire :

Adresse du stagiaire :

Téléphone :

Adresse Courriel :

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7
du Code du Travail.

ARTICLE 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de
formation intitulée : « **Cours Certifié de Design en Permaculture** ».

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition des connaissances et de compétences prévue par l'article L 6313-1 du Code du Travail.

Elle a comme **objectifs** de :

- Découvrir, comprendre et expérimenter les divers sujets traités par la permaculture.
- Observer, comprendre et imiter les éco-systèmes naturels dans tous le domaine agroécologique ;
- Comprendre et appliquer une méthodologie de conception en permaculture ;
- Acquérir une autonomie en matière de conception en permaculture.

A l'issue de la formation, une certification est délivrée au stagiaire.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Avoir suivi un cours d'initiation de Permaculture ou avoir des connaissances générales sur l'agroécologie ou l'agroforesterie peut faciliter l'assimilation de certaines parties de la formation

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2017 à l'écohameau de VERFEIL, LE NEGOSOUME, 82330 VERFEIL SUR SEYE ;`

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont décrites en annexe dans le programme ;

Effectif : 12 à 20 stagiaires ;

Heures totales de formation : 86 h ;

Formateurs : **JEAN IRUBETAGOYENA** est titulaire d'un master en management de l'environnement et de l'ingénierie du développement durable et d'une Accréditation en tant que formateur-designer en permaculture appliquée (UPP-France).

DANIEL VIVAS est titulaire d'un master en ingénierie informatique et conduite de projets informatiques et d'une certification en Design de Permaculture (Permaculture Association – Angleterre). Il a en outre une expérience de 15 ans dans la formation informatique en entreprise.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors établissement¹), à compter de la date de la conclusion du présent contrat.

Dans le cas d'une demande d'Aide Individuelle de Formation prise en charge par Pôle Emploi, si le montant accordé de l'AIF s'avère insuffisant pour que le stagiaire puisse assurer à titre individuel le financement de la totalité du prix de l'action de formation prévu dans l'article 6, le stagiaire dispose d'un délai de 5 jours à compter de l'obtention de l'Aide Individuelle de Formation pour informer l'organisme de formation de son intention de se rétracter.

Le cas échéant, le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut utiliser à cet effet le formulaire de rétractation joint au présent contrat.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à :

- A titre individuelle sans prise en charge : 660 euros ;**

- Frais de restauration 12 jours: 120 euros ;**

- Frais d'hébergement 11 nuits : 110 euros ;**

- Total : euros**

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné au moment de son inscription, selon les modalités suivantes:

1 - Un chèque d'arrhes correspondant à 30 % du coût de l'action de formation défini dans l'article 6, encaissé immédiatement, et valant inscription ;

2 – Deux chèques correspondant à 50 % du solde restant à payer, échelonnés aux dates du 3/09/2018 et du 10/09/2018.

¹ Se rapporter aux dispositions des articles L 121-16 et -17 et R 121-1 du code de la consommation.

ARTICLE 7 : interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Instance de Montauban sera compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le / /

<p>Pour le stagiaire (Nom, Prénom, Signature)</p>	<p>Pour le Jardin des Possibles , la Présidente du Bureau Mme Calvo-Vivas Raquel</p>
--	---